

DPE COLLECTIF OU AUDIT ÉNERGÉTIQUE

Bilan énergétique : Un DPE collectif ou un audit énergétique est obligatoire



La loi Grenelle 2 a instauré l'obligation de faire procéder à un bilan énergétique de certains immeubles : soit un diagnostic de performance énergétique (DPE), soit un audit énergétique plus précis.

Copropriétés concernées

Les audits sont obligatoires pour les bâtiments à usage principal d'habitation d'un immeuble ou groupe d'immeubles en copropriété dont la date de dépôt du permis de construire est antérieure au 1er juin 2001 et dont l'installation de chauffage est collective.

DPE ou Audit ?

C'est le nombre de lots et le mode de chauffage qui détermine ce qui est obligatoire. Pour rappel, les parkings, caves et commerces comptent dans le nombre de lots.

- Les copropriétés équipées d'un chauffage collectif et pourvues de moins de 50 lots n'ont l'obligation que de réaliser le DPE collectif à l'immeuble cadré par le Décret no 2012-1342 du 3 décembre 2012.
- Les copropriétés de plus de 50 lots équipées d'une installation collective de chauffage ou de refroidissement et dont la date de dépôt de la demande de permis de construire est antérieure au 1er juin 2001 doivent réaliser un audit de performance énergétique cadré par le Décret no 2012-111 du 27 janvier 2012 complété par l'Arrêté du 28 février 2013.

Méthode de diagnostic

Le DPE collectif, comme l'audit, même s'il est qualifié « d'énergétique », ne se limite pas à ce seul aspect et doit ainsi, au niveau technique, aborder les éléments suivants :

- Prise en compte de l'environnement
 - Localisation et orientation
 - Masques proches et éloignés

- Qualité constructive et architecturale
 - Description du bâtiment
 - Distinction des parties communes et privatives
 - Etat du bâti
- Conditions d'utilisation
- Propositions de travaux
 - Parois
 - Menuiseries
 - Equipements
 - Chauffage
 - Eau chaude sanitaire
 - Ventilation
 - Eclairage
 - Dispositifs de gestion des équipements

Compte-rendu du diagnostic

L'auditeur organise une première réunion de présentation de l'audit au syndicat des copropriétaires et au conseil syndical. Cette présentation a pour but de recueillir l'approbation concernant les scénarios de travaux, avant la présentation en Assemblée Générale.

Combien coûte un audit énergétique ?

Nos prix sont parmi les plus bas du marché. Car chez ANAIS, il n'y a pas d'intermédiaire, pas de réseau de franchise, pas de publicité, rien que du service de proximité dans toute la Normandie et le quart Nord-Ouest.

Remplissez simplement le formulaire de contact pour obtenir un **devis d'audit de performance énergétique**. Enfin, n'oubliez pas de préciser l'année de construction et le type de chauffage collectif ou individuel de votre bien.

Si vous préférez, appelez notre numéro non surtaxé : [09.80.08.50.08](tel:09.80.08.50.08).